Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20200928-del19-280920-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 19	Conseil Municipal du Lundi 28 septembre 2020
Services Jeunesse	Domaine de compétences 8.2 - Aides sociales

Le Lundi vingt huit Septembre deux mille vingt à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 21/09/2020

Membres présents : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Affiché le 30/09/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Catherine SIBILSKI.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Votants : 32 puis 31 (Mr Jean-Pierre LAMOUR a quitté l'assemblée à 19 h 20)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Organisation des colos apprenantes pour 18 enfants de 8 à 12 ans

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Définition du tarif applicable - Organisation des colos apprenantes pour 18 enfants de 8 à 12 ans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif,

Vu la consultation de la commission « Grandir, Réussir et Vivre à Etaples-sur-Mer » en date du 31/08/2020.

Considérant

Que cette année, en raison de la crise sanitaire, l'état met en place le dispositif « Colos Apprenantes » pour renforcer les apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable,

Qu'une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est accordée à toutes les collectivités mettant en place le dispositif « Colos apprenantes »,

Que cette année et dans le cadre du Contrat enfant jeunesse, la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF souhaitent aider également les collectivités dans le financement des colos apprenantes,

Que les séjours de vacances amènent les enfants à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et de se révéler au sein du groupe,

Que le séjour s'est déroulé durant les vacances d'été 2020 sur l'île de Tudy dans le département du Finistère avec 18 enfants âgés de 8 à 12 ans,

Que le coût du séjour, demandé par le prestataire s'élève à 499€ par enfant,

Que les tarifs applicables sont de 99€ pour les Etaplois et 199€ pour les familles extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « Crocq vacances » prestataire du séjour,

- D'autoriser M. Le maire à solliciter auprès de l'état, de la CAF du Pas de Calais et de la CNAF toutes les aides possibles,

- De valider les tarifs de ces colos apprenantes,

- Les dépenses sont inscrites au BP 2020 sous l'article 6042.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

VILLE D'ETAPLES SUR MER P.C.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.